

---

## GUIDE D'ÉLABORATION DU PPMS RISQUES MAJEURS ORIGINE NATURELLE OU ACCIDENTELLE

### ACADEMIE DE BESANCON

A DESTINATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE, DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT ET DES  
ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES

---

*En référence à la circulaire n°2015 - 205 du 25/11/2015  
Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs  
et au guide national d'élaboration du PPMS  
Instruction du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion  
de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires.*

*Version du 20 septembre 2018*

---

## SOMMAIRE

---

### A/ Démarche d'élaboration du PPMS risques majeurs

- 1. Constituer un groupe de personnes ressources pluri catégoriel** p 3
- 2. Identifier les risques susceptibles de menacer l'école ou l'établissement scolaire** p 3
  - Risques locaux connus
  - Risques imprévisibles
- 3. Sélectionner des lieux de mise en sûreté et des cheminements** p 4
- 4. Prévoir les moyens logistiques** p 5-6
  - Définition de l'alerte
  - Equipement et diffusion du signal d'alerte interne à l'établissement
  - Equipement d'un moyen de communication interne entre les différents lieux
  - Equipement d'un mode de communication externe
  - Constitution du fascicule de crise (document indépendant)
    - Plans
    - Fiches réflexes
    - Listes d'élèves...fiches d'effectifs
    - Conduites à tenir, fiches d'observation...
  - Le matériel (la ou les mallettes selon le nombre de zone de confinement) et son stockage
    - Radio
    - Ruban adhésif, paire de ciseaux
    - Trousses de premiers secours
    - Eau, gobelets
    - Jeux de cartes, crayons, feuilles de papier...
- 5. Informer tous les usagers et présenter le PPMS** p 6-7
  - A tous les personnels
  - Aux élèves (dimension éducative)
  - Aux parents d'élèves
  - A la collectivité de rattachement
  - Aux membres du conseil d'école ou du conseil d'administration de l'établissement
- 6. Valider le PPMS** p 7
  - Les exercices de simulations réglementaires
  - L'actualisation chaque année
- 7. Diffuser le PPMS** p 7
  - A la collectivité de rattachement
  - A la hiérarchie

### B/ Liste des ressources annexées

p 8

## A/ Démarche d'élaboration du PPMS risques majeurs

### 1. Constituer un groupe de personnes ressources pluri catégoriel

Si l'élaboration du PPMS revient au directeur d'école ou au chef d'établissement, une réflexion collégiale avec les personnes ressources représentant la communauté scolaire est indispensable pour s'assurer de sa cohérence et de son caractère opérationnel.

Penser pour les écoles aux ATSEM, aux représentants des parents d'élèves et de la municipalité.

Pour les établissements du second degré, impliquer l'ensemble de l'équipe de direction, l'assistant de prévention, les membres du CHSCT, le responsable de la vie scolaire, l'intendant, l'infirmière, l'agent d'accueil...les enseignants.

Il conviendra ensuite **de définir leurs missions en cas de crise** allant de l'encadrement des élèves et personnels jusqu'aux liaisons tant internes (entre la cellule de crise et les lieux de mise en sûreté), qu'externes avec les familles, les secours (pompiers, SAMU...), les autorités (mairie, préfecture, DSDEN, rectorat...) Cf. *fiche 7 du fascicule de crise*

#### **Remarques :**

- **Il est préférable de noter les fonctions dans l'établissement, éventuellement accompagnées des noms des personnes.**

- **Il est recommandé de doubler les postes en cas d'absence.**

**Le rôle de la cellule de crise est essentiel, c'est le premier maillon de la chaîne.** Parce qu'elle doit être rapidement opérationnelle, elle ne s'improvise pas. Un groupe a réfléchi et déterminé à l'avance les mesures concrètes à mettre en œuvre pour alerter, mettre à l'abri, s'organiser en attendant les secours et éventuellement procéder à l'évacuation des personnes.

Vous pouvez éventuellement solliciter le référent sûreté éducation nationale de la DSDEN du département, les formateurs du groupe académique risques majeurs, les conseillers de prévention académique et départementaux, et les assistants de prévention d'établissement ou de circonscription pour le premier degré.

### 2. Identifier les risques susceptibles de menacer l'école ou l'établissement scolaire

#### ○ **Les risques locaux connus**

Ils sont identifiés dans le Dossier Départemental des risques Majeurs (**DDRM**), établi par le préfet du département. Il est consultable en ligne sur le site de la préfecture ou en mairie.

Il peut être affiné par deux autres documents : le Document d'Information Communal des risques Majeurs (**DICRIM**) et le Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**) quand il existe.

Il conviendra alors que les différents plans soient compatibles.

*Cf. ressource n°2*

#### ○ **Les risques imprévisibles**

Ils peuvent être liés à des **événements météorologiques** comme les tempêtes, les pluies orageuses... ou liés à l'activité humaine comme les Transports de Matières Dangereuses (**TMD**).

Tous les risques seront à répertorier sur *la fiche n°3 du fascicule de crise*.

### 3. Sélectionner des lieux de mise en sûreté et/ou de confinement, des cheminements et l'implantation de la cellule de crise

- **Les lieux de mise en sûreté** (Cf. fiche n°4 du fascicule de crise à compléter)

**Rechercher les lieux de mise en sûreté les mieux adaptés à chaque type de risque en sachant que le local parfait n'existe pas et que, suivant le type de risque encouru, il faudra peut-être prévoir différents lieux.**

Il s'agit avant tout de pouvoir se mettre à l'abri en utilisant au mieux les bâtiments existants. Même si leur isolation n'est pas parfaite, ils permettront de limiter les effets d'un accident.

**Remarque : Selon l'évolution de la situation, vous serez peut être amenés à changer de lieux.**

- **Les principaux critères de choix pour le(s) lieu(x) de mise en sûreté et de la cellule de crise:**

- la nature du risque encouru (étage en cas d'inondation, exposition en cas de tempête...)
- la facilité d'accès
- la qualité du bâti
- la possibilité de confinement (les vitres peuvent être brisées en cas d'explosion)
- l'accessibilité aux points d'eau et sanitaires
- les moyens de communication interne.

- **Les lieux possibles :**

Un ou des locaux de regroupement en fonction de la taille de l'établissement, **1m<sup>2</sup> environ au sol par personne** :

- une ou plusieurs salles de classes pouvant communiquer (prévoir une signalétique sur les portes)
- un grand couloir, une salle de motricité...un atelier
- un ou des lieux de rassemblement externes, éventuellement différents du lieu ou des lieux de regroupement incendie (gymnase, cantine...)

Il sera utile d'affecter à chaque local ou lieu un responsable

*N.B. : Lors de cette phase d'élaboration du PPMS, songer aux conséquences de chaque type de risque sur l'établissement et aux mesures pouvant être prises selon les circonstances :*

- soit regroupement à l'intérieur de l'établissement vers les lieux de mise à l'abri définis,
- soit évacuation vers des lieux pouvant être différents de ceux prévus en cas d'incendie.

*En fonction des circonstances (feux de forêts, tempête ou inondation notamment), ces mesures peuvent parfois être décidées l'une après l'autre et doivent se situer dans la chaîne générale des secours (intervention des secours extérieurs) et s'articuler au mieux avec les plans de secours existants (évacuation incendie).*

## 4. Prévoir les moyens logistiques

### ○ Le signal d'alerte :

#### • *Qu'est-ce qu'une alerte ?*

Une alerte est la diffusion d'un signal sonore et de messages qui annoncent qu'un danger est imminent. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection adaptées. Les pouvoirs publics ont le devoir de prévoir les moyens d'alerter la population en cas de menace ou de survenance d'un risque majeur.

La préfecture dispose d'un outil (automate d'appel) permettant l'alerte des maires du département.

Les messages d'alerte sont simultanément diffusés aux médias radiodiffusés ou audiovisuels.

#### • *Le signal d'alerte*

##### **Début d'alerte :**

La sirène diffuse un signal prolongé, modulé (montant et descendant), pendant une minute ; il est émis au moins trois fois, séparé par un court intervalle.

##### **Fin d'alerte :** 30 secondes

Lorsque le danger est écarté, la sirène diffuse un signal sonore continu de trente secondes.

Ces signaux peuvent s'appliquer à tous les risques faisant l'objet d'une alerte urgente : nuage toxique ou radio actif, attaque aérienne... se porter rapidement à l'écoute de la radio.

Exception : La rupture de barrage (corne de brume)

#### • *Comment est-elle diffusée ?*

En fonction de la nature du danger et du lieu où l'on se trouve, l'alerte peut être donnée par :

- les sirènes du **SAIP** (système d'alerte et d'information des populations) qui émettent le **SNA** (signal national d'alerte) déclenchées par le préfet ou les maires,
- les sirènes des communes (déclenchées par les maires).

S'il n'existe pas de sirène, le maire doit prévoir les moyens qui lui permettront d'alerter la population de sa commune (haut-parleurs, sirènes montées sur véhicules, téléphone, mégaphone ou tout autre moyen existant adapté).

Lien vers le site IFFO-RME qui permet d'écouter ces différents signaux d'alerte

<https://www.iffor-me.fr/mediatheque>

- **Équipement et diffusion du signal d'alerte interne à l'école ou l'établissement**

Choisir un moyen de diffusion interne de l'alerte et des consignes au sein de l'école ou de l'établissement. Il doit être différent de l'alerte incendie. (Voix humaine, sonnerie, sirène, haut-parleur) Cf. *fiche n° 1 à compléter*

Cette alerte entraîne le déclenchement immédiat du Plan Particulier de Mise en Sécurité et l'application par tous des consignes (personnes ressources, personnels, élèves).

- **Équipement d'un moyen de communication interne en mode dégradé (sans réseau téléphonique)**

En cas de coupure ou de saturation des réseaux téléphoniques et cellulaires, il peut être nécessaire de prévoir des talkies walkies. Penser à vérifier la qualité de la transmission et la validité des recharges ou des piles.

- **Équipement d'un moyen de communication externe en mode dégradé au moins un poste radio à la cellule de crise**

Les fréquences radios nationales et des radios locales conventionnées par la préfecture, France Bleue, France Info, France Inter... radio locales sont répertoriées sur le site <https://www.frequence-radio.org/> en sélectionnant le département de l'établissement scolaire. La liste des radios conventionnées par chaque préfecture est mentionnée dans DDRM (dossier départemental des risques majeurs).

- **Les documents papier : le fascicule de crise sous forme de fiches (Cf. document indépendant sous forme de classeur)**

Ce document est à actualiser chaque année scolaire et à chaque changement (Locaux, personnels...)

- Identification et plans de l'établissement (fiches 1 et 2)
- Fiches réflexes (fiches 3, 4, 5, 8, 9, 10, 14)
- Annuaire de crise (fiche 6)
- Répartition des missions des personnels (fiche 7)
- Liste d'élèves...les fiches 11, 12 et 13 sont à multiplier en fonction du nombre de zone de confinement...
- Suivi des PPMS (ressource commune aux 2 PPMS risques majeurs et attentat-intrusion)

- **Le matériel (la ou les mallettes) selon le nombre de zone de confinement et son stockage, contenu détaillé fiche ressource n°1**

## 5. Informer et présenter le PPMS à tous les usagers

- **A tous les personnels lors des réunions de rentrée et des différentes instances de l'établissement**

Penser à présenter le PPMS aux nouveaux personnels.

- **Aux élèves lors des heures de vie de classe, de projets liés au CESC...Conseil de vie Lycéenne pour le second degré ou lors des conseils d'élèves dans le premier degré**  
La dimension éducative est très importante, dans la responsabilisation des élèves face aux risques. *Cf. ressource n°3*
- **Aux parents d'élèves** lors de réunion de rentrée, par le biais de bulletin d'information, du site internet de l'établissement, ou par le biais des représentants des parents d'élèves.  
Penser à un affichage à l'entrée de l'établissement lors des exercices de simulation.  
*Cf. un exemple d'affiche voir fiche n° 15 du fascicule de crise*
- **A la collectivité de rattachement en l'associant à la démarche d'élaboration et aux exercices de simulation**
- **Aux membres du conseil d'école ou du conseil d'administration de l'établissement en début de chaque année scolaire**

## 6. Valider le PPMS

**Ce sont les exercices de simulations qui valident le PPMS.**

La circulaire n° 2015-205 du 25/11/2015 préconise un exercice par an. L'Observatoire National de la Sécurité et de l'accessibilité des établissements (ONS) propose des outils pour l'organisation des exercices de simulations. *Cf. ressource 4*

<http://ons.education.gouv.fr>

- **Rappel des objectifs :**
  - Sensibiliser toute la communauté éducative
  - Reconnaître les signaux d'alerte
  - Appliquer les consignes
  - Vérifier le matériel
  - Former à la mise en sûreté.

Un modèle de fiche d'évaluation est proposé dans les ressources (*Cf. ressource n°5*)

## 7. Diffuser le PPMS (*Cf. modèle de fiche de suivi des PPMS ressource commune aux 2 PPMS*)

- **Faire parvenir un exemplaire à la collectivité de rattachement**
- **Faire parvenir à la circonscription pour les écoles, le document initial du PPMS et les actualisations chaque année** (fiches 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9, suivi des PPMS)
- **Faire parvenir à la DSDEN pour les établissements du second degré, le document initial et les actualisations chaque année.** (Fiches 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9, suivi des PPMS)

## B/ Liste des ressources annexées

- Ressource 1 : Composition de la ou des mallettes de première urgence
- Ressource 2 : Information préventive des populations sur les risques majeurs
- Ressource 3 : Prise en compte de la dimension éducative
- Ressource 4 : Les exercices de simulation PPMS, document de l'Observatoire National de la Sécurité et de l'accessibilité dans les établissements d'enseignement (ONS) mars 2017
- Ressource 5 : Modèle de fiche d'évaluation PPMS (ONS) 2008
- Ressource 6 : Textes de référence (rentrée 2018)